

DESTINATAIRE

SAS PRESTIGE CLIMA SERVICES
RAHMOUNI HOSSEM
16 avenue du Valquiou
93290 TREMBLAY EN FRANCE

DP0333372500002

Déposée le 20/01/2025

Par :	SAS PRESTIGE CLIMA SERVICES
Représenté(e) par :	RAHMOUNI HOSSEM
Demeurant à :	16 avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Pour :	POSE 9 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES NOIRS MATS EN SUR IMPOSITION
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	2 Rue de la Muscadelle 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1779
Superficie :	126 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant création du lotissement « Le Domaine de Jeanton » composé de 12 lots et notamment du lot N°6, délivré en date du 17/12/2019,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/07/2020, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/07/2022,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que les équipements desservant le lot N°6, objet de la présente autorisation, sont achevés, délivré en date du 22/07/2020,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que le lot N°6, objet de la présente autorisation, dispose d'une surface de plancher maximum de 250 m², délivré en date du 13/01/2020,

Vu le règlement du lotissement « Le Domaine de Jeanton » ;

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 du règlement du lotissement du Permis d'aménager PA 03333719P0001 :

Les panneaux solaires seront soit :

- au sol et dans ce cas non visible depuis l'alignement de la voie du lotissement
- soit encastrés dans la toiture

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 20/01/2025.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **27/01/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.